

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22.09.2020

Présents: M. DEMANGE Serge, Maire, Mme BAROTTE Marjorie, M. BAUTISTA Ludovik, M. BOYER Denis, Mme CHIABRANDO Valérie, Mme DA COSTA Martine, M. DANHO Aimé, M. DEMEILLERS Joël, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme MAZZOLO Nathalie, Mme MONTEJO Marie, Mme ORTIS Hélène, Mme PAPUCHON Juliane, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PERICHAUD Eric, M. PONS Alain, M. SOUADKI Hezdine, M. TISSEIRE Bernard et M. VILIA Jérôme.

Absents représentés : Mme IMBERT Viviane (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard), Mme PILKOWSKI Véronique (pouvoir à Mme MAZZOLO Nathalie) et M. PUJOL Christian (pouvoir à Mme MATHE Nicole).

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2020-036

DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mai 2020 par laquelle il a décidé de faire application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre des compétences qui lui sont siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il donne lecture d'un courrier de Mme le Sous-Préfet de Muret en date du 30 juillet 2020 portant observations sur cette délibération.

Il explique qu'il conviendrait donc de fixer les limites ou les conditions des délégations concernant les points n°9 et n°10.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de compléter la délibération n°2020-014 concernant les points n°9 et n°10 comme suit :

* 9° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

- sur l'ensemble du territoire communal

- dans la limite d'un prix maximum d'acquisition de 150.000 euros

* 10° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et relevant des juridictions administratives et des juridictions judiciaires :

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

N° 2020-037

SIVOM SAGE - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 07 août 2020 du SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGE) par laquelle le syndicat :

- * approuve l'extension des quatre compétences du SIVOM en matière de GEMAPI (items 1,2,5,8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) par la modification de l'article 2 en réintroduisant les études pour la GEMAPI,
- * approuve la modification du nombre de délégués de l'article 6.1,
- * approuve la modification de l'article 8 relatif à la création des commissions syndicales,
- * approuve les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide :
 - * d'approuver l'extension des quatre compétences du SIVOM SAGE en matière de GEMAPI (items 1,2,5,8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) par la modification de l'article 2 en réintroduisant les études pour la GEMAPI,
 - * d'approuver la modification du nombre de délégués de l'article 6.1,
 - * d'approuver la modification de l'article 8 relatif à la création des commissions syndicales,
 - * d'approuver les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés.

N° 2020-038

CONTRAT DE LOCATION TELEPHONIE MAIRIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de changer la téléphonie de la Mairie qui n'est plus adaptée aux besoins actuels.

Il donne lecture de la proposition faite par la société ARAMIS Télécom située à Labarthe sur Lèze (31860) pour une location de matériel comprenant divers terminaux au prix de 112 euros (HT) par mois.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le renouvellement de la téléphonie de la mairie,
- Approuve la proposition faite par la société ARAMIS Télécom à Labarthe sur Lèze (31860) pour une location du matériel téléphonique au prix de 112,00 euros (HT) par mois sur 63 mois,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat de location,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° 2020-039

CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE - PHOTOCOPIEUR ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de remplacer le photocopieur de l'école maternelle.

Il donne lecture de la proposition faite par la société BUREAUX Solutions située à Pamiers (09) pour une location de matériel au prix de 54 euros (HT) par mois et pour une maintenance de ce copieur.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le renouvellement du photocopieur de l'école maternelle,
- Accepte la proposition faite par la société BUREAUX Solutions à Pamiers (09), à savoir :
 - * une location de 54,00 euros (HT) par mois sur 21 trimestres
 - * une maintenance avec un coût à la page NOIR de 0,004 euros (HT) et à la page COULEUR de 0,039 euros (HT)
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° 2020-040

AVENANT AU CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES AVEC LE BUREAU VERITAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mai 2018 par laquelle il a été approuvé un contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques de la commune comprenant les installations électriques, les installations gaz, les aires et équipements de jeux, les buts sportifs et les équipements sportifs ainsi que les équipements sous pression.

Il explique que suite à mise en place d'une installation gaz au bâtiment Champagne, il conviendrait de prendre en compte cette installation dans le contrat de maintenance.

Il donne lecture de la proposition faite par le Bureau VERITAS Exploitation pour un montant de 146,00 euros (HT) annuel.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve l'avenant au contrat n°797326/180405-0243 signé avec le Bureau VERITAS Exploitation, concernant l'installation gaz au bâtiment Champagne,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ledit avenant,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° 2020-041

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de souscrire un contrat de maintenance pour l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels informatiques de la Mairie (ordinateurs et serveur).

Il donne lecture de la proposition faite par la société DTEL ELECTRONIQUE située à Muret (31) pour maintenance préventive, curative et évolutive de notre matériel informatique au prix de 2.700 euros (HT) par an.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le contrat de maintenance informatique avec la société DTEL ELECTRONIQUE à Muret (31), pour un montant de 2.700,00 euros (HT) par an,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ledit contrat,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° 2020-042

CCBA - REFACTURATION DES COMMANDES DE MATERIEL DE PROTECTION SANITAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) a proposé d'effectuer des commandes groupées de matériel de protection sanitaire pour son compte, celui de ses communes-membres et le syndicat des coteaux.

Il précise que la commune du VERNET en a bénéficié.

Il ajoute que les communes-membres et le syndicat des coteaux se verront donc refacturer par la CCBA le montant correspondant à ses propres commandes de matériel de protection sanitaire.

Un certificat administratif, cosigné par le Président de la CCBA et le Maire de la commune concernée ou le président du syndicat des coteaux, sera produit pour justifier la demande de remboursement auprès de la Trésorerie d'Auterive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la procédure de refacturation des commandes de matériel de protection sanitaire par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais (CCBA) aux communes-membres et au syndicat des coteaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le certificat administratif justifiant cette demande de remboursement auprès de la Trésorerie d'Auterive,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° 2020-043

LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES OISEAUX » DROIT DE PREMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 juin 1990 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune.

Il donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de l'étude de notaires Pourciel et Associés pour la Société FRANCELOT, concernant la possibilité offerte à la commune, afin d'éviter la multiplicité des dépôts de Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), d'exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU), pour une durée de 5ans, la vente des lots issus du lotissement « Le domaines des oiseaux » autorisé par arrêtés municipaux du 12 septembre 2017 et du 6 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide d'appliquer, pour le lotissement de la société FRANCELOT dénommé « Le domaine des oiseaux » autorisé par arrêté municipal du 12 septembre 2017 et de l'arrêté modificatif du 6 juin 2019, l'article L211-1 du code de l'urbanisme, à savoir que :
 - * la commune exclut du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, la vente des lots issus dudit lotissement, pour une durée de 5 ans à compter de la date où la délibération est exécutoire.
- Cette délibération sera notifiée :
 - * au Directeur Départemental des Finances publiques
 - * au Conseil Supérieur du notariat
 - * à la Chambre Départementale des Notaires
 - * au Barreau constitué près le Tribunal de grande instance
 - * au greffe du même tribunal
- Cette délibération sera, en outre, affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.
- La présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au représentant de l'Etat.

N° 2020-044

REGIE CANTINE - AVENANT POUR PAIEMENT EN LIGNE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du 12 juin 1981 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Mairie du VERNET pour l'encaissement du montant des repas pris par les élèves à la cantine scolaire.

Il explique qu'il serait intéressant de mettre en place un service de paiement en ligne pour les parents et qu'en conséquence il conviendrait de modifier la délibération initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide de rajouter l'article suivant à la délibération instituant la régie de recettes pour l'encaissement des repas pris à la cantine scolaire :
 - * Article 8 : Le règlement des factures de la régie Cantine pourra être effectué en ligne, via PayFip Régie, après adhésion
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

N° 2020-045

SDEHG RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE TOULOUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 28 octobre 2019 concernant la rénovation de l'éclairage public, référence 6BT707, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement des appareils vétustes existants :

- Dépose de 13 appareils d'éclairage public existants, équipés de source 100 Watts Sodium Haute Pression
- Fourniture et pose de 13 appareils d'éclairage public de type routier, équipés de source LED 36 Watts sur des crosses tubulaires neuves – RAL gris 900 sablé

Complément d'éclairage (entre PL 37 et 38) :

- Depuis le PL 37, ouverture d'une tranchée de 36 mètres de longueur avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public U1000RO2V
- Fourniture et pose d'un support béton, équipé d'un appareil d'éclairage public de type routier, avec source LED 36 Watts et crosse tubulaire de longueur 2 mètres

Nota :

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance, permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du Maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par watt et ULOR = 1% ou, pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG)	3.020 €
* Part SDEHG	12.271 €
* Part restant à la charge de la commune (Estimation)	3.882 €

19.173 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG, imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

N° 2020-046

CONVENTION SERVICE COMMUN ALAE

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution de la compétence ALAE aux communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Le Vernet et Venerque, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haute-Garonnais (CCBA) a décidé, par délibération n°206/2018 en date du 2 octobre 2018, de créer un service commun afin de maintenir le principe d'une gestion mutualisée de la compétence ALAE entre les communes concernées.

La CCBA a été désignée « collectivité gestionnaire » du service commun. A ce titre, elle a pour mission de mettre à disposition les moyens nécessaires au fonctionnement du service et d'en assurer le suivi.

Le coût du service commun est intégralement supporté par les communes signataires : Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, le Vernet et Venerque.

Une convention a ainsi été signée entre la CCBA et les communes concernées afin de déterminer précisément les modalités de fonctionnement, les missions, les moyens techniques et les conditions

financières du service commun, après approbation du conseil communautaire le 8 janvier 2019 et des conseils municipaux.

Pour l'année 2020, il convient :

- de signer une nouvelle convention : celle-ci a en effet été modifiée afin, d'une part, de mettre à jour les dates et les noms des membres de comité de suivi, et d'autre part de préciser certaines formulations afin de préciser notamment le mode de calcul des charges supplétives, les modalités de remboursement des frais de gestion administrative ainsi que les modalités de fixation des tarifs de la prestation ALAE,
- d'approuver le budget prévisionnel 2020.

Par délibération n° 2020-119 en date du 8 septembre 2020, la communauté de communes a ainsi approuvé cette nouvelle convention et le budget prévisionnel 2020. La commune est désormais invitée à soumettre ces propositions au sein de son conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention et présente le budget prévisionnel 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve le projet de convention 2020 annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

N° 2020-047

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- Dit que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Décide de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

N° 2020-048

SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION 31

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) concernant le renouvellement de la convention relative à l'adhésion de la commune au service retraite du CDG31.

Il explique de ce service retraite assure une mission d'information et de formation multi-fonds au profit de la commune et de ses agents ainsi qu'une mission d'intervention et d'assistance sur les dossiers adressés à la CNRACL.

L'ensemble de ces missions est soumis à participation financière fixée par convention.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve la proposition d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- Choisit la formule de contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.